

## **Intitulé du groupe de travail (GT) : « Phytopharmacovigilance »**

La loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 crée dans le Code rural et de la pêche maritime (article L. 253-8-1) un dispositif appelé « phytopharmacovigilance » (PPV) dont la mise en œuvre est confiée à l'Anses. Ce dispositif doit permettre d'assurer la surveillance des effets indésirables des produits phytopharmaceutiques (PPP) sur l'homme, les animaux d'élevage (dont l'abeille domestique), les plantes cultivées, la biodiversité, la faune sauvage, l'eau et le sol, la qualité de l'air et les aliments, ainsi que l'apparition de résistances à ces produits. La surveillance de ces effets indésirables a pour objectif :

- de générer des hypothèses, des signaux émergents et des connaissances ;
- de contribuer à modifier les conditions d'autorisation de mise sur le marché des produits aujourd'hui commercialisés (par exemple par la réduction des doses, l'adaptation des conditions d'application ou le retrait d'une autorisation de mise sur le marché) ;
- de définir des mesures de gestion transversale, par exemple pour la protection des personnes à proximité des zones traitées.

Pour cela, la PPV repose sur :

- un réseau de partenaires, pilotes de dispositifs de surveillance ou de vigilance mettant à disposition de l'Anses les informations dont ils disposent. Les milliers de données mobilisées chaque année sont ainsi synthétisées sous forme de fiches « substances » et prise en compte dans les évaluations des risques ;
- un réseau d'acteurs ayant pour mission d'alerter l'Anses en cas de signalement d'effets indésirables ;
- des études ayant pour vocation de consolider les outils de surveillance, de vigilance et d'évaluation des risques existants, investiguer un signalement ou générer de nouvelles connaissances.

Afin de l'appuyer dans ses missions, l'Anses souhaite renouveler son groupe d'experts compétents et indépendants ainsi qu'une liste de personnalités compétentes, dont l'expérience et la connaissance pratique permettront la mise en œuvre du dispositif de PPV. La coordination scientifique de ce collectif sera assurée par la Direction de l'évaluation des risques (DER) de l'Anses, via l'unité Phyto- pharmacovigilance et observatoire des résidus de pesticides (UPO).

## Rôle et missions

Le présent appel à candidatures s'adresse à toutes les personnes disposant d'une expérience acquise dans les domaines de la surveillance des effets indésirables des produits phytopharmaceutiques sur l'homme, les animaux d'élevage (dont l'abeille domestique), les plantes cultivées, la biodiversité, la faune sauvage, l'eau et le sol, la qualité de l'air et les aliments, ainsi que l'apparition de résistances à ces produits. Il s'adresse également aux personnes disposant d'une expérience relative à l'évaluation et la gestion des risques sanitaires liés aux produits phytopharmaceutiques pour la santé humaine, qu'elle soit professionnelle ou non professionnelle, et l'environnement.

Ce groupe de travail aura notamment pour vocation d'appuyer l'Anses dans le cadre du dispositif de PPV afin :

- de renforcer son réseau de partenaires ;
- de proposer des améliorations pour les descripteurs utilisés dans les fiches « substances » et participer à l'interprétation sanitaire ou environnementale des données ainsi mobilisées ;
- de définir les sujets prioritaires à considérer et définir des études à mettre en place pour consolider le dispositif ;
- de participer au suivi de ces études et à leur valorisation sur la base des besoins de la PPV ;
- de contribuer à l'identification, la caractérisation puis le traitement des signalements d'effets indésirables reçus par la PPV ou identifiés dans la bibliographie.

## Composition

Les membres du GT « phytoparmacovigilance » sont nommés par décision du directeur général, pour un mandat de 3 ans.

Le GT sera subdivisé en différents sous-groupes :

- un **sous-groupe transversal** constitué d'une vingtaine de membres. Ce sous-groupe jouera un rôle de suivi global des travaux de la PPV et contribuera aux réflexions stratégiques et/ou méthodologiques relatives à l'amélioration du dispositif ;
- des **sous-groupes thématiques** constitués d'une dizaine de membres pouvant être issus du sous-groupe transversal ou appartenant uniquement à un ou plusieurs sous-groupes thématiques. Ces sous-groupes participeront à la définition et au suivi des travaux de la PPV portant sur les thématiques correspondantes. Des besoins liés à la santé humaine (dont la population générale et la population professionnelle), la santé animale et la biodiversité (dont les animaux d'élevage, l'abeille domestique, la faune et la flore sauvages), la contamination des milieux (dont l'eau, le sol, l'air et l'alimentation), et les résistances ont à ce stade été identifiés. 4 sous-groupes thématiques sont ainsi d'ores et déjà proposés au choix des candidats via le formulaire de candidature.

Les sous-groupes se réuniront entre 4 et 6 fois par an. En fonction des travaux en cours, la mobilisation sera renforcée pour les sous-groupes thématiques (réunions supplémentaires ou sollicitation inter-séances).

Un président et un ou plusieurs vice-présidents seront désignés parmi les membres du GT.

Une liste des personnalités compétentes est également établie à l'issue de l'appel à candidatures d'experts afin de pouvoir recourir à des spécialistes de différents domaines dans le cadre d'une évaluation particulière.